



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-106

PUBLIÉ LE 11 MARS 2021

# Sommaire

## **Caisse Nationale des Allocations Familiales**

75-2021-03-01-012 - Décision du 1er mars 2021 portant délégation de signature de Antoine Rouchy (2 pages)	Page 3
75-2021-03-01-013 - Décision du 1er mars 2021 portant délégation de signature de Betsy Guillem (2 pages)	Page 6
75-2021-03-01-014 - Décision du 1er mars 2021 portant délégation de signature de Christèle Caillier (2 pages)	Page 9
75-2021-03-01-015 - Décision du 1er mars 2021 portant délégation de signature Mari-Elen Le Berre (2 pages)	Page 12

# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2021-03-01-012

Décision du 1er mars 2021 portant délégation de signature  
de Antoine Rouchy



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Antoine Rouchy, responsable du Pôle Budget au sein du Secrétariat général, pour, dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel les pièces suivantes :

- Signer la correspondance courante de son pôle ;
- Signer les validations du service fait ou la réception des biens et services livrés ;
- Signer les ordres de mission du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel ;
- Signer les virements de crédits budgétaires non soumis au Conseil d'administration, dans la limite de 130.000 euros
- Réaliser les approbations budgétaires dans les outils de gestion achat/budget de l'établissement public.

## **TITRE II : APPLICATION**

### **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 3**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **TITRE III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNÉ**

Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2021-03-01-013

Décision du 1er mars 2021 portant délégation de signature  
de Betsy Guillem



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazauric, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Betsy Guillem, Analyste budgétaire du Pôle Budget au sein du Secrétariat général, pour, dans le cadre de la gestion de l'établissement public :

- Signer les virements de crédits budgétaires non soumis au Conseil d'administration, dans la limite de 13 500 euros  
IRéaliser les approbations budgétaires dans l'outil de gestion achat de l'établissement public.

## **TITRE II : APPLICATION**

### **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 3**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **TITRE III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNÉ**

# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2021-03-01-014

Décision du 1er mars 2021 portant délégation de signature  
de Christèle Caillier



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

### DÉCIDE

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Christèle Caillier, Analyste budgétaire du Pôle Budget au sein du Secrétariat général, pour, dans le cadre de la gestion de l'établissement public :

- Signer les virements de crédits budgétaires non soumis au Conseil d'administration, dans la limite de 13 500 euros  
IRéaliser les approbations budgétaires dans l'outil de gestion achat de l'établissement public.

## **TITRE II : APPLICATION**

### **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 3**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **TITRE III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNÉ**

# Caisse Nationale des Allocations Familiales

75-2021-03-01-015

Décision du 1er mars 2021 portant délégation de signature  
Mari-Elen Le Berre



Site Paris  
32 avenue de la Sibelle  
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 53 65

## Décision du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature

### LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 224-1 et suivants (en particulier l'article R. 224-7), R. 226-1 et suivants ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 22 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Vincent Mazaucic, en qualité de Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 23 novembre 2017) ;
- Vu la décision du 21 décembre 2016 portant règlement d'organisation de la Cnaf ;

**DÉCIDE**

## **Titre I : DELEGATIONS DE SIGNATURE**

### **Article 1**

Délégation est donnée à Mari-Elen Le Berre, analyste budgétaire du Pôle Budget au sein du Secrétariat général, pour, dans le cadre de la gestion de l'établissement public :

- Signer les virements de crédits budgétaires non soumis au Conseil d'administration, dans la limite de 13 500 euros  
IRéaliser les approbations budgétaires dans l'outil de gestion achat de l'établissement public.

## **TITRE II : APPLICATION**

### **Article 2**

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

### **Article 3**

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

## **TITRE III : PUBLICATIONS**

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité ainsi qu'au Recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris ainsi que sur le site internet « [www.caf.fr](http://www.caf.fr) ».

Fait à Paris le 1<sup>er</sup> mars 2021,

Le Directeur général  
Vincent Mazauric

**SIGNÉ**